



ARRETE MUNICIPAL
Réglementation de la circulation et du stationnement
des véhicules : Route de Charmy l'Envers

N° 095 / 2024

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de l'Entreprise GIAMMATTEO-RESEAUX – 223 Henri Poincaré – 26500 Bourg Les Valence en date du 22/03/2024.
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules **du 15 avril 2024 à 09 h00 au 15 mai 2024** pour permettre des travaux de reprise de poteaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la période du **15 avril 2024 à 9h00 au 15 mai 2024 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sur la route de Charmy l'Envers sera réglementée.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie citée à l'article 1 sera limitée à 30 km/h. Une circulation alternée sera mise en place les jours d'intervention.

ARTICLE 3 : Le stationnement et le dépassement de tous véhicules légers et lourds seront interdits sur l'emprise de la zone des travaux exceptés pour les véhicules affectés aux chantiers.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire sera assurée par : l'entreprise GIAMMATTEO-RESEAUX – 223 Henri Poincaré – 26500 Bourg Les Valences.

ARTICLE 5 : Des panneaux de signalisation seront placés à tous les points stratégiques et y demeureront pendant la durée de la réglementation.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
 - Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
 - Les services techniques de la commune d'Abondance,
 - L'entreprise GIAMMATTEO-RESEAUX
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

